

27 mar 2017 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Lutte contre la diarrhée virale bovine

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la lutte contre la diarrhée virale bovine.

La diarrhée virale bovine (BVD) est une maladie à incidence économique qui cause un préjudice important aux exploitations. A la demande du secteur agricole, un programme obligatoire de lutte contre le BVD a été lancé depuis le 1er janvier 2015. L'examen virologique obligatoire à la naissance ou à l'importation de jeunes bêtes et l'examen obligatoire avant la vente sont déjà d'application.

Le secteur souhaite désormais entreprendre d'autres étapes dans l'éradication du virus du cheptel bovin belge. Certaines mesures deviennent dès lors plus strictes, comme l'évacuation obligatoire d'un animal porteur du statut "IPI" dans les 45 jours suivant la notification par l'association. Par ailleurs, à partir du 1er juillet 2017, un certificat d'exploitation est introduit pour les exploitations qui affichent de bons résultats. Sur ces exploitations, l'examen virologique à la naissance ne sera plus obligatoire, mais en vue d'un contrôle quant à une réintroduction, une forme alternative (sérologique) de surveillance sera appliquée.

Pour le 1er janvier 2018 au plus tard, tous les bovins porteurs d'un statut "BVD inconnu" devront être échantillonnés en vue de la réalisation d'un examen virologique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>